

Département de la CHARENTE

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 19/2023

OBJET : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

Vu le budget communal,

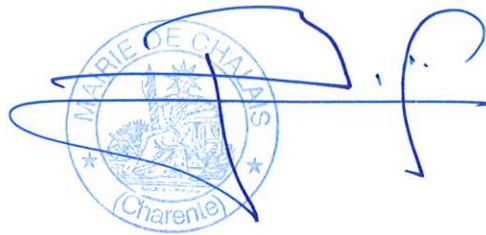
Vu la proposition de la société ELLIPSE PYROTECHNIE de SAUCATS (33),

LE MAIRE DÉCIDE :

Article 1 : De signer la proposition de la société ELLIPSE PYROTECHNIE de SAUCATS (33) qui propose un spectacle composé de 16 séquences, pour un montant de 5 280 € T.T.C.

Fait à CHALAIS, le 20 mars 2023.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.